RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1748
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats
au capital de 15 000 euros
Siège social : 5 Boulevard du 11 Novembre
LE PETIT QUEVILLY (76140)
981.861.909 RCS ROUEN

(ci-après « **la Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à neuf heures,

Les associés de la société « **1748** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Maître Justine LELIEVRE,** avocat professionnel exerçant et cogérante, titulaire de 3 825 parts sociales,

- **Maître Clément PERROT,** avocat professionnel exerçant et cogérant, titulaire de 3 825 parts sociales,

- **Maître Benoît MAUBANT,** avocat professionnel exerçant et cogérant, titulaire de 7 350 parts sociales.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Maître Justine LELIEVRE.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la Société sous sa forme de SCP,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

B.M. J.L. C.P.

ORDRE DU JOUR

- Regroupement de parts sociales ;
- Transformation de la Société en société civile professionnelle d'avocats ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Dispositions transitoires,
- Constatation de la transformation de la Société,
- Maintien de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

« *Regroupement de parts sociales* »

L'Assemblée Générale, en vue d'anticiper une opération de transformation de la Société en société civile professionnelle d'avocats, décide de procéder à une opération de regroupement de parts sociales selon la règle de parité suivante : **18,75 parts sociales** (avant regroupement) pour **1 part sociale** (après regroupement).

L'Assemblée Générale constate que cette opération de regroupement de parts sociales respecte le principe d'égalité entre les associés et ne porte pas atteinte à la répartition du capital social et des droits de vote antérieurement à la réalisation de celle-ci.

Par conséquent, le capital social demeure fixé à 15 000 euros mais est désormais divisé en **800 parts** sociales (15 000 ÷ 18,75), de **18,75 euros de valeur nominale chacune**, et numérotées de **1** à **800**.

L'Assemblée Générale constate que, compte tenu de cette opération de regroupement de parts sociales :

- les 3 825 parts sociales initiales, numérotées de 1 à 3 825, détenues par Maître Justine LELIEVRE sont converties en 204 parts sociales, désormais numérotées de 1 à 204, à raison de 1 part sociale nouvelle pour 18,75 parts sociales anciennes,
- les 3 825 parts sociales initiales, numérotées de 3 826 à 7 650, détenues par Maître Clément PERROT sont converties en 204 parts sociales, désormais numérotées de 205 à 408, à raison de 1 part sociale nouvelle pour 18,75 parts sociales anciennes,
- les 7 350 parts sociales initiales, numérotées de 7 651 à 15 000, détenues par Maître Benoît MAUBANT sont converties en 392 parts sociales, désormais numérotées de 409 à 800, à raison de 1 part sociale nouvelle pour 18,75 parts sociales anciennes.

L'Assemblée Générale décide que les modifications statutaires induites par cette opération de regroupement de parts sociales seront directement intégrées dans les statuts de la Société sous sa forme de société civile professionnelle d'avocats.

Cette modification prend effet à compter du 30 avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RÉSOLUTION

« *Transformation de la Société en société civile professionnelle d'avocats* »

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société en société civile professionnelle d'avocats avec effet au 30 avril 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société de la manière suivante :

« *La Société a pour objet :*

- *l'exercice en commun par ses associés* ***de la profession d'avocat*** *ainsi que la mise en commun et le partage des bénéfices,*

- *l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers nécessaires ou utiles à l'exercice de son activité,*

- *toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.* »

L'Assemblée Générale décide que les modifications statutaires induites par cette opération changement d'objet social seront directement intégrées dans les statuts de la Société sous sa forme de société civile professionnelle d'avocats. Cette modification prend effet à compter du 30 avril 2025.

Son capital reste fixé à la somme de 15 000 euros. Il est divisé en 800 parts sociales de 18,75 euros de valeur nominale chacune et numérotées de 1 à 800.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RÉSOLUTION

« *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme* »

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société civile professionnelle d'avocats adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME RÉSOLUTION

« *Nomination de la gérance* »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide que les fonctions de gérants **continueront d'être exercées**, pour une durée indéterminée, par :

- Maître Justine LELIEVRE,
- Maître Benoît MAUBANT,
- Maître Clément PERROT.

Le ou les gérants doivent consacrer à la Société tout le temps et les soins nécessaires.

B.M. J.L. C.P.

Les fonctions de gérants de la Société, sous sa nouvelle forme, seront régies par les statuts de la Société et plus particulièrement par les dispositions de l'article 17 de ces derniers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

CINQUIEME RÉSOLUTION

« *Dispositions transitoires* »

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile professionnelle d'avocats. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions législatives et règlementaires applicables à cette nouvelle forme.

La gérance présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions législatives et règlementaires applicables à cette nouvelle forme. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile professionnelle d'avocats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

SIXIEME RÉSOLUTION

« *Constatation de la réalisation de la transformation de la Société* »

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile professionnelle d'avocats sera définitivement réalisée à compter du 30 avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

SEPTIEME RÉSOLUTION

« *Maintien de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés* »

L'Assemblée Générale décide de maintenir l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés, en ce compris au titre de l'exercice en cours devant se clôturer le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

HUITIEME RÉSOLUTION

« *Pouvoirs en vue des résolutions* »

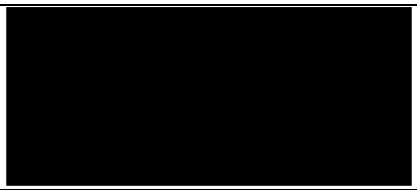
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

B.M. J.L. C.P.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Maître Justine LELIEVRE *Associée / Cogérante*	
Maître Benoît MAUBANT *Associé / Cogérant*	
Maître Clément PERROT *Associé / Cogérant*	

B.M. J.L. C.P.